
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 567 DU 24 DECEMBRE 2019
portant bonification d'ancienneté et avancement
d'échelon au profit du magistrat **MONTCHO Claude**
Dieu-Donné.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu** la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 modifiant et complétant la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil supérieur de la Magistrature,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 décembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 41 alinéa 1 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, telle que modifiée, portant statut de la magistrature, le magistrat MONTCHO Claude Dieu-Donné, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies en Droit et politique de l'Environnement obtenu à Lomé (Togo) le 10 septembre 2011, bénéficie d'une bonification d'ancienneté égale à un échelon suivant le tableau ci-après :

Nom et Prénoms	Situation antérieure à l'obtention du diplôme	Date d'effet de la bonification	Situation après bonification
MONTCHO Claude Dieu-Donné Mle : 45602	A1-7 à/c du 20/07/2011 + AC Néant	11/09/2011	A1-8 à/c du 11- 09/2011 + AC 01 mois 21 jours

Article 2

Sont constatés, au profit du magistrat MONTCHO Claude Dieu-Donné, les avancements d'échelons suivant le tableau ci-après:

Nom et Prénoms	Grade			Dates + AC
	Catégorie	Echelle	Echelons	
MONTCHO Claude Dieu-Donné Mle : 45602	A	1	9	20/07/2014 + AC épuisée
			10	20/07/2017+AC Néant

Article 3

Les avancements d'échelons ci-dessus constatés donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980.

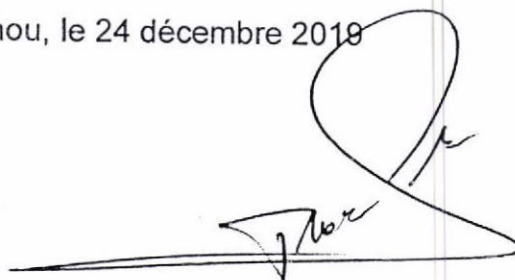
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

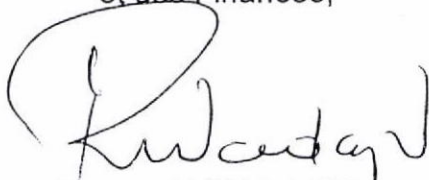
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



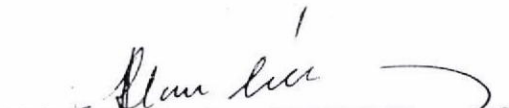
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MJL 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22 –
INTERESSE 1 – SGG 4 – JORB 1.